



Conseil général
Mont-la-Ville

Mont-la-Ville, le 21 août 2020

Concept de protection COVID-19

1. Cadre général.

Les conseils communaux ou généraux sont autorisés à se réunir, pour autant que les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière de distance sociale et d'hygiène puissent être respectées. Les préfetures doivent être informées quant à la tenue des séances et sont chargées d'examiner si toutes les recommandations sont respectées.

2. Dispositions cadre pour l'organisation des séances de Conseils.

La Préfecture du district de la commune valide la tenue de chaque séance du Conseil, même si la salle et le concept de protection ont déjà fait l'objet d'une validation pour une séance précédente. La commune doit donc proposer un concept de protection qui tient compte notamment des éléments suivants :

- 4m² par personne : la salle doit donc être suffisamment grande, le cas échéant le conseil peut siéger dans une autre salle que "la salle du Conseil".
- Des solutions hydroalcooliques sont mises à disposition à l'entrée et dans la salle. La distribution de masque peut compléter cette mesure.
- Les surfaces sont nettoyées et désinfectées avant et après une séance. Les directives pour le nettoyage des salles de classe dans les collèges constituent un bon mode d'emploi.
- La salle devra être marquée par un flux de circulation des personnes. Pensez aux magasins de bricolage : des flèches au sol, des couloirs de circulation, des marques pour respecter les distances et éviter les agglutinations de personnes, entrées et sorties au compte-gouttes.
- Si la salle est équipée d'un équipement de sonorisation et d'un affichage frontal numérique, les appareils qui changent de mains (micro, télécommande, etc.) doivent être désinfectés entre chaque utilisateur. Il existe des supports spécifiques pour les micros.

3. Lieu de la séance.

La Grande salle de Mont-la-Ville ne disposant pas de la surface nécessaire (65 membres du Conseil + 5 membres de la municipalité = min. 280 m²), la séance se tiendra à la **cantine de Mont-la-Ville**.

4. Disposition de la salle.

La salle sera mise en place pour garantir une surface de 4m² par participant (membres du conseil, membres de la municipalité et public). Un plan est à disposition.

Les sièges pour les membres du Conseil seront disposés en face de la table du bureau. Les sièges seront désinfectés avant la séance.

Une table de dimensions suffisantes sera disposée et désinfectée pour le président et le bureau (4 personnes).

Une table distincte, de dimensions suffisantes, sera disposée et désinfectée pour la municipalité et la boursière (6 personnes).

Les sièges pour le public (5 personnes) seront comme d'habitude placés de manière séparée des membres du conseil.

5. Accueil et circulation.

L'entrée se fera par la porte sud. Des flèches indiqueront le sens de circulation.

A l'entrée de la salle, des solutions hydroalcooliques sont à disposition. Les participants devront se désinfecter les mains.

Les personnes à risques porteront leur propre masque de protection. Les autres participants sont également invités à porter le masque.

Les participants veilleront à maintenir en permanence la distance de sécurité de 2m sur l'ensemble du site. Les salutations se feront impérativement sans poignée de main.

Les participants s'installeront à leur place et dans toute la mesure du possible y resteront.

Les participants à la séance attestent par leur présence qu'ils ne présentent aucun symptôme. Les membres du Conseil présentant des symptômes resteront chez eux et informeront le bureau du Conseil pour excuser leur absence.

6. Relevé des identités pour le traçage.

- a. Pour les membres du Conseil et de la municipalité.

La liste de présence établie lors de l'appel fera foi. Il sera exceptionnellement procédé à un contre-appel en fin de séance.

- b. Pour le public.

Le public doit s'annoncer à son arrivée à la secrétaire du Conseil qui recensera les données nécessaires figurant sur la liste ad'hoc et vérifiera l'identité sur la base d'une pièce d'identité ou d'un appel sur téléphone portable.

7. Déroulement de la séance.

L'assermentation éventuelle s'effectuera devant le bureau en respectant la distance de sécurité. En cas de nombreuses assermentations, le président peut décider de scinder la prestation de serment.

Lorsque les participants s'expriment, ils peuvent enlever temporairement leur masque.

8. Fin de la séance et sortie de la salle.

Les participants respecteront le sens de circulation mis en place pour la sortie et prendront les dispositions pour éviter la cohue.

Les éventuelles discussions seront limitées au strict nécessaire et auront lieu dans le respect des distances de sécurité.

A la sortie de la salle, des solutions hydroalcooliques sont à disposition. Les participants devront se désinfecter les mains.

Le matériel de séance sera désinfecté après la séance.

9. Dispositions finales.

Tous les participants auront pris connaissance du concept de protection mis à disposition. Dans ce but il est joint à la convocation.

Le concept de protection sera affiché à l'entrée de la salle du Conseil.

La mise en place du présent concept sera assurée par l'huissière avec l'appui du personnel communal.

Personne responsable de la manifestation :

Roger Perrin, président du Conseil

Chemin du Moulinet 1

1148 Mont-la-Ville

021 864 55 78

Document validé par la Municipalité de Mont-la-Ville par consultation du 18 août 2020.

Document validé par la Préfecture par courriel le 21 août 2020